

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Mars 1937

Vu l'adhésion
Vu l'avis émis en date du 24 Mars 1937 donnée par le
pris par Conseil Municipal de Besune

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Promenade des Buttes, à Beaucourt (Côte-d'Or) située en bordure du Boulevard Tsch.

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte-d'Or et au Maire de Beaucourt.

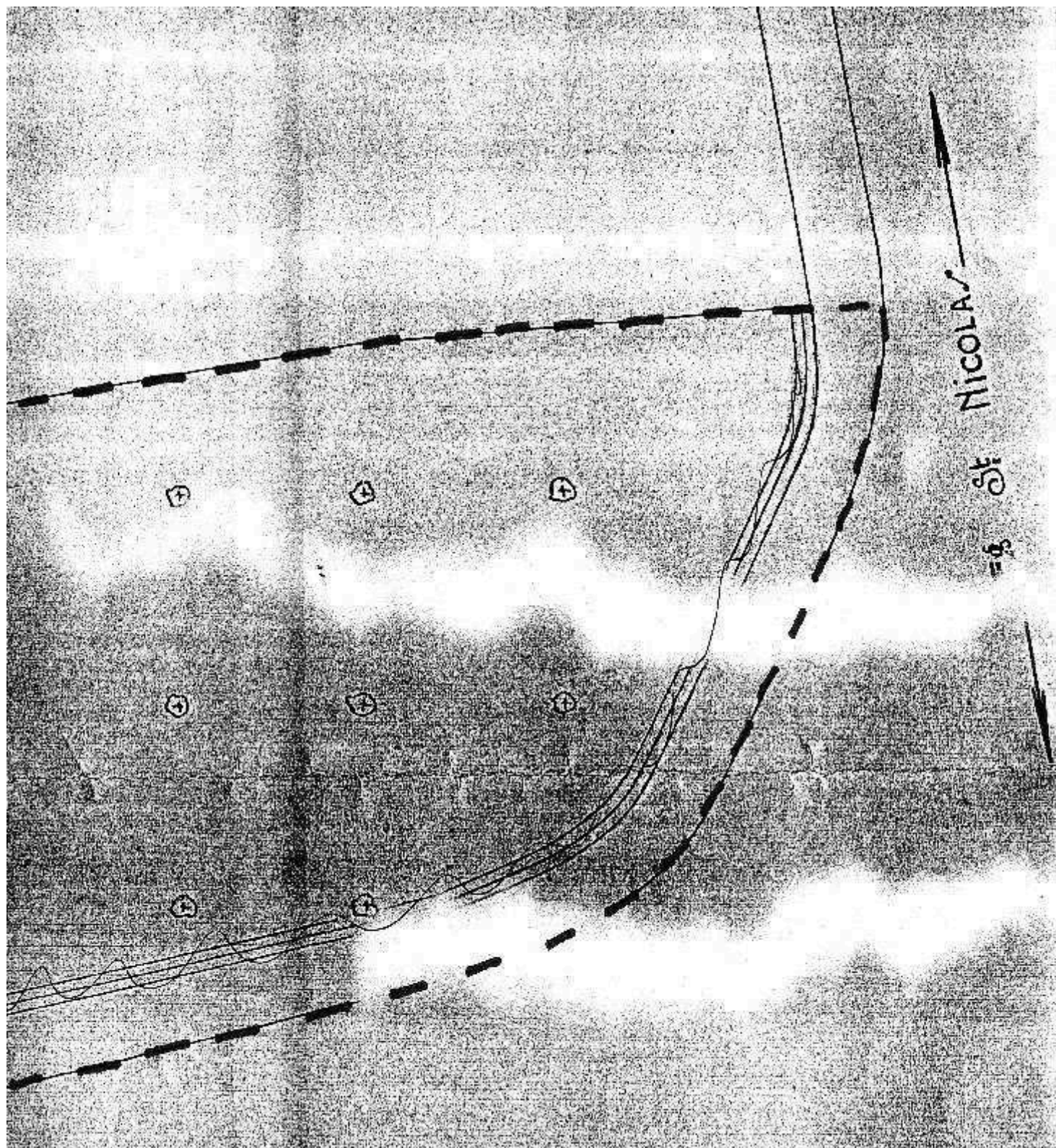
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

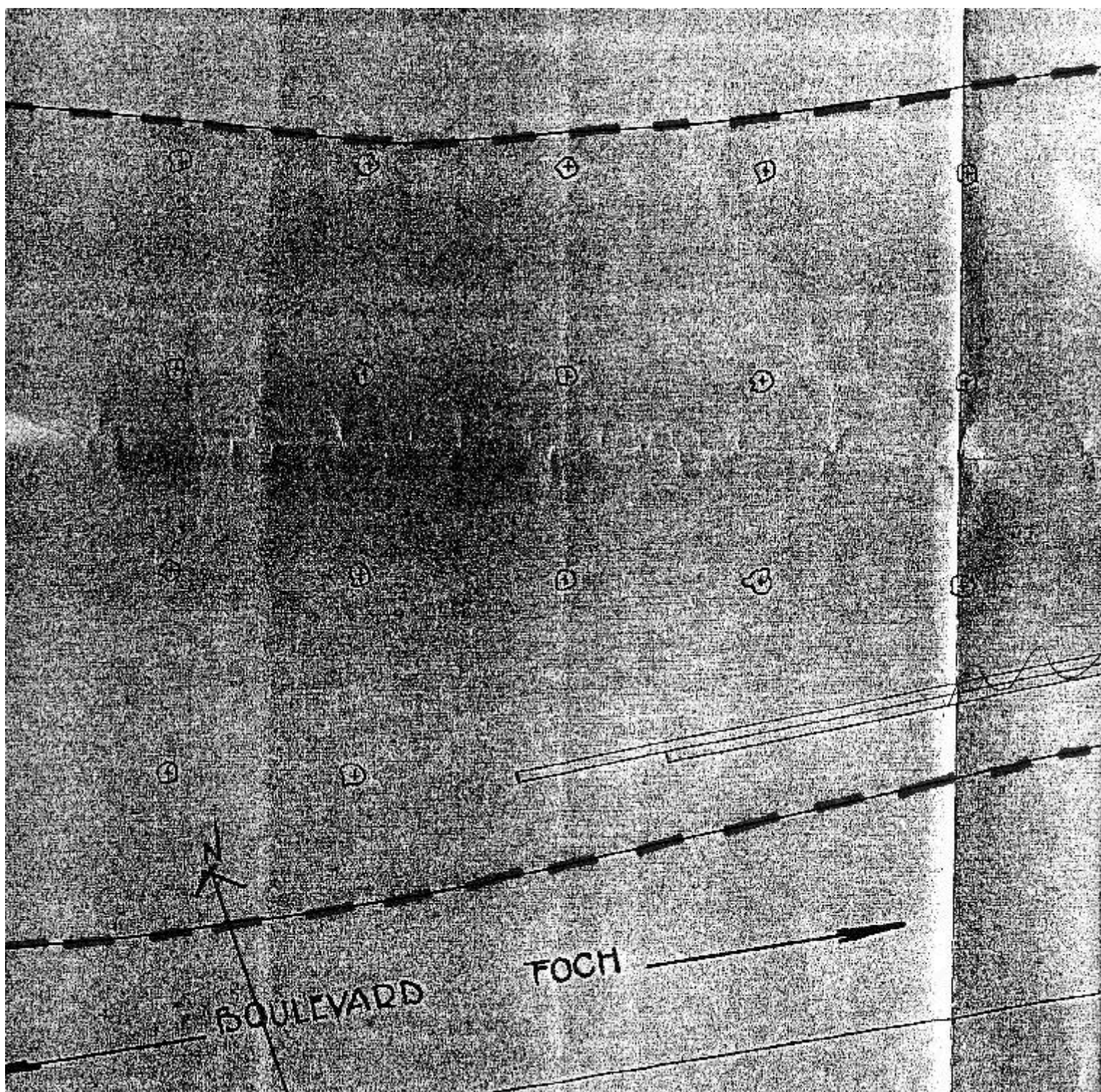
ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de la promenade classée.

Paris, le 20 OCT 1901







DOMINADE DE BUTTE

38.70

Site classé

34-35

Monument
aux
Morts

